

**Demande d'enregistrement présentée par l'entreprise PELICHET Albert SAS dans le cadre de la régularisation de la situation administrative de l'installation de stockage de déchets inertes (ISDI) qu'elle exploite à VESANCY, lieu-dit "Mollière".**

Observations du public reçues sur la boîte fonctionnelle de la préfecture ([pref-environnement@ain.gouv.fr](mailto:pref-environnement@ain.gouv.fr)) entre le 9 mai 2022 à 8 h 30 et le 9 juin 2022 à 12 h 00 durée de la consultation.

**Journée du 18 mai 2022**

----- Message transféré -----  
Sujet : [INTERNET] Projet ISDI Pélichet lieu-dit "Mollière"  
Date : Wed, 18 May 2022 11:43:23 +0200  
De : christophe lecoreuil  
Pour : [pref-environnement@ain.gouv.fr](mailto:pref-environnement@ain.gouv.fr)

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-dessous mes commentaires et questions concernant le projet sus-mentionné:

Concernant le trafic généré par le projet ISDI "Mollière", la société Pélichet annonce une moyenne journalière comprise entre 14 et 22 camions par jour, mais exceptionnellement jusqu'à 50. Il faut multiplier par deux ces chiffres pour le retour des camions, ce qui nous amène donc entre 28 et 100 passages de camions par jour. En partant sur une journée de 8h (480 minutes), cela fait un passage de camion toutes les 17 minutes au minimum pour un scénario de 14 camions/jour et moins de 5 minutes pour un scénario de 50 camions/jour. Le Bureau de l'aménagement de l'Ain considère-t-il que la qualité de vie des habitants de la Commune de Vesancy en sera améliorée et l'environnement préservé?

Enfin, je n'ai pas trouvé d'obligation pour la Société Pélichet de limiter le nombre maximal de flux de camions. Existe-t-il une telle clause?

Merci de votre écoute.

M. Lécoreuil  
81 rue de la Fruitière  
01170 Vesancy

**Journée du 9 juin 2022**

--- Message transféré -----

**Sujet :** [INTERNET] Avis de Pays de Gex - Solidaires à la consultation publique sur l'enregistrement de l'ISDI Pelichet Albert SAS à Vesancy  
**Date :** Thu, 9 Jun 2022 08:11:07 +0200  
**De :** Pays de Gex Solidaires <[paysdegexsolidaires@gmail.com](mailto:paysdegexsolidaires@gmail.com)>  
**Pour :** [pref-environnement@ain.gouv.fr](mailto:pref-environnement@ain.gouv.fr)

Bonjour,

Veillez trouver ci dessous et en pièce jointe l'avis de l'association Pays de Gex - Solidaires relatif à la demande d'enregistrement présenté par la société PELICHET Albert SAS dans le cadre de la régulation de la situation administrative de l'installation de stockage de déchets inertes (ISDI) situé à Vesancy, lieu-dit « Molière ».

Bonne réception.  
Lionel DAMIANO  
Secrétaire - Pays de Gex - Solidaires

- - - - -

Madame la préfète de l'Ain,

Notre association, fondée en 2016, s'intéresse aux problématiques de développement dans le Pays de Gex. Ainsi, la régularisation de la situation administrative de l'ISDI « Molière », aujourd'hui soumise à consultation publique dans le cadre de la demande d'enregistrement ICPE, ne nous apparaît pas acceptable pour les raisons qui suivent.

Ignorance des risques sur la qualité des eaux minérales de Divonne-les-Bains Une impasse non justifiée sur la préservation des ressources en eaux minérales

A aucun moment dans aucun des documents du dossier d'enregistrement mis à disposition du public n'apparaissent les enjeux liés à l'évaluation des risques sur les eaux minérales de Divonne-les-Bains. L'étude s'est en effet limitée à la mesure d'éventuels impacts sur les ressources permettant l'alimentation en eaux potable (AEP), catégorie différente des eaux minérales. Dans la « \*PJ n6 – Justificatif du respect des prescriptions générales\* » il est même dit que « \*Aucun aquifère d'intérêt n'est présent au droit ou aux abords du site. \*» (4.2.5 pages 46).

Cela ne manque pas de nous étonner car les ressources en eaux minérales font partie du SDAGE dont la préfecture est signataire et elles restent mobilisables par la préfecture en cas de situation d'urgence pour l'alimentation en eau potable. À la vue de l'évolution climatique, cet aspect risque de devenir particulièrement pertinent. Il nous semble donc qu'elles doivent par conséquent être prises en compte dans l'ensemble des études relatives à l'AEP.

Ainsi, la présence à une distance proche du kilomètre, du forage Harmonie alimentant en eau les Thermes de la ville de Divonne-les-Bains nécessite d'être étudiée, au regard des effets destructeurs majeurs qu'aurait une éventuelle pollution, même passagère, de cette ressource sur l'activité et la réputation de l'établissement, l'image de la ville, ainsi que les conséquences économiques plus larges qui s'en suivrait.  
Les Forages d'eaux minérales d'Arbère : Harmonie et Mélodie

Les forages « Harmonie » et « Mélodie » ont été creusés en 1994 à l'initiative de la mairie de Divonne-les-Bains qui bénéficie depuis l'arrêté préfectoral du 6 mars 1997 d'une autorisation de prélèvement, renouvelé par l'arrêté préfectoral du 29 juin 2018, ainsi que d'une autorisation d'exploitation en tant qu' eau minérale », depuis l'arrêté préfectoral du 15 juin 1998.

Le forage Mélodie était destiné à fournir une usine d'embouteillage d'eau minérale. Projet actuellement abandonné. Le forage Harmonie, alimente en eaux minérale l'établissement des Thermes de Divonne.

On notera par ailleurs la présence de forages de test sur la commune de Grilly.

Le site du projet d'ISDI se situe dans l'aire d'alimentation des eaux minérales

L'étude RP-52414 du BRGM, menée en 2003 propose une analyse de l'aire d'alimentation des forages d'Arbère qui inclut le Riantmont, l'emprise du projet d'ISDI se situe ainsi clairement au sein de cette aire d'alimentation des eaux minérales. (Voir annexe 1)

En effet, le site du projet se situe sur une zone à la géologie particulière : très proche d'une grande faille qui coupe le Pays de Gex depuis la faucille (voir annexe 2), ce qui implique une très grande probabilité pour que le sous-sol, passé la couche de déchets déjà déposés illégalement, soit constitué de Calcaire fracturé verticalement. On peut d'ailleurs observer un exemple de cette fracturation verticale sur la parcelle A149 qui jouxte l'emprise du projet. (Photo annexe 3).

Le site du projet s'établit donc sur au-dessus de la zone de transit des eaux souterraines du Riantmont vers les forages d'eaux Minérales d'Arbère et les forages de tests de Grilly. L'étude des périmètres de protection des forages d'Arbère, relatifs à la déclaration d'intérêt public dont ces forages font l'objet par la mairie de Divonne est en cours et va vraisemblablement inclure l'emplacement de la carrière dans le périmètre. Aucune analyse d'impact sur les déchets illégaux

Considérant le fait que le projet d'ISDI se trouve sur l'aire d'alimentation des eaux minérales de Divonne les Bains, au-dessus d'une zone de transit des eaux souterraines. Que l'on ait entreposé sur le site de la décharge depuis 13 ans des déchets de manière illégale, sans que les contrôles nécessaires à l'activité d'ISDI puissent être réalisés par la DREAL. Observant le fait que l'exploitant du site et futur exploitant de l'ISDI est défavorablement connu des services préfectoraux pour ses multiples mises en demeures, et non-respect de celles-ci, entre autres sur des sujets environnementaux, en particulier sur son site de Chauvilly. Considérant le fait qu'aucun audit qualitatif n'ait été mené sur les déchets déjà déposés de manière illégale sur le site afin de s'assurer qu'ils s'agissent bien de déchets inertes. Il nous semble essentiel de procéder à un audit des déchets déposés sur le site illégalement depuis 13 ans avant qu'ils ne soient recouverts par une nouvelle couche. Ceci afin d'avoir les moyens de mettre en œuvre toute action curative qui s'avèrerait nécessaire.

## Conclusion

Le projet présenté ne prend pas en compte l'impact sur les eaux minérales de Divonne-les-Bains malgré sa situation sur l'aire d'alimentation des forages et l'aspect incontournable en termes de conséquences de pollutions éventuelles.

Le dossier d'enregistrement ignore la question de la qualité de la couche de déchets déposés illégalement par le futur exploitant sur lesquels les services préfectoraux n'ont jamais pu exercer de contrôle.

\*C'est pourquoi : \*

- Nous donnons un avis défavorable à ce projet
- Nous demandons que les études d'impacts environnementales prennent en compte les ressources en eaux minérales.
- Nous invitons le commissaire enquêteur à se rapprocher des services de la ville de Divonne les Bains afin d'obtenir les dernières informations concernant les périmètres de protection des forages d'Arbère, relatifs à la déclaration d'intérêt public (DIP) dont ces forages font l'objet par la mairie.

. Nous demandons qu'un audit complet soit fait sur la nature des déchets stockés sur le site de manière illégale et que cet audit soit diligenté par une autorité administrative indépendante, non pas mandaté par le porteur de projet.

Soyez certain de notre engagement au service de notre territoire.

Bien à vous.

Lionel Damiano  
Secrétaire de\* Pays de Gex - Solidaires\*  
Jean-Loup Kastler  
Président de\* Pays de Gex - Solidaires\*

## **Voire également courrier de l'association en annexe**

---- Message transféré -----

**Sujet :** [INTERNET] Observations ISDI Vesancy

**Date :** Thu, 9 Jun 2022 11:51:00 +0200

**De :** ATENA <atena.paysdegex@gmail.com>

**Pour :** pref-environnement@ain.gouv.fr

Bonjour,

Voici les observations de notre association ATENA au sujet du projet de ISDI de Vesancy:

1. aucun document sur les analyses des sols et de l'eau (puisque le sol est calcaire - très large facilité d'infiltration) suite aux déblais illégaux déposés depuis 2007 par l'entreprise PELICHET ALBERT
2. Qui contrôlera si les déblais amenés ne feront pas partie de déchets dangereux ?
3. PELICHET Albert avait fait l'objet d'un rapport DREAL et d'un Arrêté Préfectoral de mise en demeure de suspension d'activité
4. pas d'infrastructure routière adaptée pour le flux de camions qui pourra s'élever jusqu'à 50 camions jour (donc 100 puisque aller et retour)
5. Cette ISDI n'avait pas été prévu au PLUIH validé par le Préfet en juillet 2020
6. 86% du terrain appartient à la commune de VESANCY. Quelle sera le montant de la redevance qu'elle percevra ?
7. 86% du terrain appartiennent à une collectivité publique, il devrait y avoir un AO pour gérer cette ISDI
8. Aucune bascule de prévu, pas de zone dépotage. De ce fait, il n'y aura aucun suivi de transport puisque pas de bascule, pas de contrôle sur la nature des matériaux puisqu'aucune zone de dépotage
9. Concurrence déloyale par rapport aux entreprises de TP du PAYS DE GEX
10. Rapport incidence zone Natura 2000 établi par PELICHET ALBERT donc juge et partie. Aucun document venant de NATURA 2000
11. Il résulte des dispositions de l'article L411-2 du Code environnement (voir point 3) ci-joint à recopie
12. L'avis de la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) du 11 mai 2021, n'est plus présent dans le nouveau dossier

Nous renouvelons nos observations faites à la précédente consultation.

Très cordialement,  
ATENA

**Voire également pièces jointes par l'association en annexe**